

*Aux Députées et Députés
Membres du Club des Communes*

Corminboeuf, le 22 mai 2023

Objets de la session de mai 2023 concernant les communes

Madame la Députée, Monsieur le Député, Chers-ères Membres,

Les membres du comité du Club des communes du Grand Conseil se permettent de vous faire part de leur détermination par rapport aux objets parlementaires concernant les communes et qui sont soumis à votre appréciation lors de la prochaine session du Grand Conseil.

JE 25.05.2023 Pt. 3

Avant-projet modification LATEC - procédure accélérée modifications mineures PAZ

Le comité du Club des communes soutient la modification légale résultant de la motion et se rallie à la version bis de la commission parlementaire. Le mécanisme est un bon outil qui respecte les objectifs de la législation en matière d'aménagement du territoire. Cependant, la marge de manœuvre est restreinte puisque les critères sont déterminés par la jurisprudence ; nous sommes conscients qu'il ne va pouvoir profiter qu'à 2% des communes.

JE 25.05.2023 Pt. 7

Plus de démocratie au sein des associations intercommunales

Le comité du Club des communes rejette la motion citée en titre.

Sur la forme, la révision totale de la loi sur les communes qui en cours traite de la question. En effet, les collaborations intercommunales et la gouvernance régionale sont un des 4 piliers d'analyses.

Sur le fond, durant le tour des districts sur la gouvernance régionale, les participants se sont clairement exprimés contre la création d'un nouveau niveau institutionnel.

Enfin, sur le terrain, les communes n'attendent pas ces réflexions. Elles mettent en place des mesures pour renforcer la coordination des investissements intercommunaux et la planification budgétaire. Le but est d'améliorer la transparence et la cohérence ainsi que de tenir compte de la capacité communale à supporter ces financements intercommunaux. Il sied de relever que ce ne sont pas des charges liées, mais des charges découlant de prestations communales qui sont organisées au niveau intercommunal.

JE 25.05.2023 Pt. 10

Péréquation financière fribourgeoise comparée – Quel besoin d'adaptation après dix ans d'application ? (Rapport sur le postulat 2021-GC-93)

Le comité du Club des communes a pris connaissance avec intérêt du rapport cité en titre donnant suite au postulat Fattebert/Bürdel ; il en prend acte. La démarche doit permettre non seulement de répondre à l'instrument d'évaluation mis en place en 2011 par le législateur (art. 20 LPFI, évaluation cadencée tous les 4 ans), mais il nourrit l'objectif de tenir compte de l'évolution structurelle et institutionnelle de ces 10 dernières



années. Cette évolution ne repose pas sur des appréciations subjectives, mais sur des décisions législatives, des indicateurs financiers, économiques et sociaux, tous domaines confondus.

Le rapport donne un état de participation financière sur la base des indicateurs décidés en 2011. Il sera certainement utile en vue des discussions du groupe de travail. En effet, nous concevons cette évaluation de manière dynamique. D'une part, à l'instar du processus mis en place pour l'élaboration de la péréquation, il est nécessaire de faire participer une représentation des communes en fonction des tailles et typologies. D'autre part, ce processus doit être lui-même dynamique, soit considérer l'évolution institutionnelle et intégrer les décisions du législateur. Celles-ci impactent les communes et leur solidarité dans la délivrance des prestations pour l'ensemble des Fribourgeoises et des Fribourgeois.

La capacité de développement des communes dépend non seulement de leurs propres initiatives, mais surtout de législations, en particulier l'aménagement du territoire comme mentionné dans le postulat. Cette vérité nuance l'hypothèse selon laquelle « un financement complémentaire provenant de l'Etat pourrait avoir un effet de « désincitation » sur les comportements fiscaux des communes bénéficiaires. Si elles recevaient une dotation minimale (provenant de l'Etat) en plus de sa part provenant du transfert horizontal de l'instrument des ressources, elles n'auraient peut-être aucun intérêt à prendre des initiatives pour leur développement économique dès lors qu'elles se satisferaient d'une situation financière « améliorée » bien qu'inférieure à la moyenne des communes. » (rapport page 3). Ce potentiel ne concerne pas seulement les communes périphériques, mais aussi les grandes communes, qui voient, par exemple, des entreprises s'expatrier vers d'autres cantons. Ces situations impactent non seulement les capacités de revenus, mais les places de travail potentielles. En même temps, la capacité à accueillir de nouveaux habitants aura bien évidemment des répercussions tant sur l'attrait des communes, que sur son environnement et le développement des infrastructures et des prestations publiques nécessaires.

Le paysage de 2011 n'est plus pareil à celui de 2023, encore moins avec les impacts de la crise covid, de la crise énergétique ou migratoire sur la société. Non sans dire qu'il n'y émane que du négatif. Il faut tirer parti des expériences positives. Il a fallu du courage pour transformer le système de péréquation financière indirecte au système de péréquation financière directe. Afin de maintenir son statut, il faut avoir le courage de reconsidérer ses critères de performance et de participation financière en adéquation avec l'évolution institutionnelle et le paysage national.

En résumé : le rapport donne l'état d'évolution des différents indicateurs. Il sera utile pour les travaux. Nous saluons l'intention de convoquer le groupe de travail et serons attentifs à sa composition, à l'instar de la représentativité pour les travaux d'élaboration de la péréquation. Le mandat du groupe doit permettre d'intégrer l'évaluation et la marge de correction nécessaire compte tenu de l'évolution législative, structurelle et institutionnelle définissant la capacité des communes à se développer. Cette évaluation devrait offrir des résultats ces prochains mois, de manière à rétablir le rythme inscrit dans la loi.

| |
|--|
| VE 26.05.2023 Pt. 2 Loi sur le climat (LClim) |
|--|

Le comité du Club des communes entre en matière sur le projet de loi. Il relève la promiscuité avec la votation fédérale du 18 juin et s'interroge sur le calendrier : n'aurait-il pas fallu attendre l'issue de la votation et soumettre le texte à la session du Grand Conseil en juin ? L'explication quant à la cohérence des deux textes fait défaut.

Tout en la réservant, nous relevons que le projet de loi impacte fortement les communes. Nous comprenons certes le duo Etat et Communes cité dans les dispositions, puisque l'Etat sans les Communes ne peut pas interagir sur le territoire de celles-ci. Cependant, à l'heure où nous traitons des questions relatives au respect



des compétences des autorités, il est de la responsabilité des communes de gérer leur territoire. Il importe de relever les multiples mesures existantes et développées au niveau communal pour promouvoir le climat, que ce soit de manière obligatoire découlant de l'application des plans directeurs (cantonal, régional, communal) et de leurs fiches, ou de manière volontaire, puisant dans le portefeuille d'actions durables, développant des agendas 2030 ou encore innovant dans ce domaine. Toutes ces actions sont transversales. Notons que la protection du climat, certes essentielle et transversale, est un des 17 ODD (objectifs de développement durable). Obliger les communes à élaborer des plans implique pour elles de suivre des modèles du canton, d'engager des bureaux pour les élaborer avec les dépenses en coûts et en ressources, de soumettre des études et contre-études pour obtenir des subventions, etc. Au final, il s'agirait à nouveau d'instruments administratifs incontournables et coûteux pour décrocher des subventions privant l'engagement de ces ressources sur le terrain.

Sur base des arguments ci-dessus, le comité du Club des communes propose de supprimer l'art. 15.

ASSEMBLEE GENERALE

SAVE THE DATE 06.09.2023 à 12h00 (env. – à l'issue de la séance)

A vos agendas : L'assemblée générale aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 à l'issue de la session (env. 12h00) à la salle des pas perdus de l'Hôtel cantonal ; elle sera suivie d'un stehlunch Le programme vous sera transmis en temps utile.

En vous remerciant pour votre attention et votre soutien, nous vous adressons, Madame la Députée, Monsieur le Député, Chers-ères Membres, nos salutations les meilleures.

CLUB DES COMMUNES DU GRAND CONSEIL

Jacques Morand
Président

Micheline Guerry-Berchier
Secrétaire

